

Loi

Générale

modern

Loi n° 188/AN/02/4ème L portant ratification d'un Accord de Prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Saoudien de Développement.

n° 188/AN/02/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
9 septembre 2002

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2002

Date du numéro
15 septembre 2002

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret N°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret N°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de 26.250.000 (vingt six millions deux cent cinquante milles) ryals saoudiens correspondant à 1.312.500.000 (un milliard trois cent douze millions cinq cent milles) de francs Djibouti entre la République de Djibouti et le Fonds Saoudien de Développement.

Article 2

Le présent Accord de Prêt a pour objectif d'augmenter la capacité d'accueil des infrastructures scolaires dans les secteurs primaires, secondaires et techniques.

Article 3

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH